

COMPTE RENDU SOMMAIRE COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

Date de convocation : L'AN DEUX MILLE SEIZE
03/11/2016
Date d’Affichage : le HUIT NOVEMBRE à VINGT ET UNE HEURES
03/11/2016

Nombre de conseillers : Le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la
En exercice : 15 présidence de **Monsieur Daniel BAILLEUX**
Présents : 13
Votants : 15

Etaient présents : D.BAILLEUX- P.FURLAN-CH LEHETET -MT GLÜCK- N.GOUZI -E. HIBON –
S. POULAIN - CH. MARCHAND-TARDIF- CH.NOBLIA – G. DEMARET - D.LESNÉ - V. ANTOLOTTI - F. MAIRE

Absente excusée représentée : V. LEGEAY a donné pouvoir à C. NOBLIA
P. VACHER a donné pouvoir à N. GOUZI

Formant la majorité des membres en exercice.
M. E. HIBON a été élu secrétaire.

Le compte rendu de réunion du 04 Octobre 2016 est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2016 – 49

Objet : INSTAURATION DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT EN ELECTRICITÉ

Monsieur Le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité et aux canalisations particulières d’énergie électrique. Dans l’hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d’application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d’escompter en 2016 une perception de la redevance, l’adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d’un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d’instaurer ladite redevance pour l’occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité ;
- D’en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s’applique au plafond réglementaire
Pour le réseau Transport : PR’T en Euros = $0.35 \times L$ où L représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d’électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l’année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Pour le réseau de distribution : PR’D en Euros = $PRD/10$ où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis).
- Et, comme pour la RODP, que la redevance soit gérée et perçue par le SMDEGTVO conformément à l’article 3 de l’annexe I à la convention de concession entre ledit syndicat et Enedis.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à la l’unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l’instauration de la redevance pour l’occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité. Cette mesure permettra de procéder à l’établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu’auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération N° 2016 – 50**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1– BUDGET COMMUNAL M14 –
diminutions et augmentations de crédits**

Le Maire informe que le montant du FPIC (prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) a encore augmenté et **qu'il s'élève à 12407€ pour 2016.**

Mme BELIER, responsable du CFIP de Marines nous informe que la prévision budgétaire au chapitre 014 est insuffisante et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Il propose :

Une diminution de crédit du compte 615221 Bâtiments Publics

Chapitre 011 Charges à caractère général de 1281€

Une augmentation de crédit du compte 73925 FPIC

Chapitre 014 Atténuations de produits de 1281€

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à la l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte cette proposition.

Délibération N° 2016 – 51**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DES
COMMUNES EXTERIEURES**

La participation actuelle demandée est de 180 € (cent quatre-vingt euros) et n'a pas été revalorisée depuis septembre 2013.

Après délibération,

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 12 Voix POUR et 3 Abstentions.

DECIDE de maintenir la participation aux frais de fonctionnement à 180€ pour les enfants de Gadancourt.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H50 et propose de passer en réunion de travail.

Edouard HIBON
Secrétaire de séance

Daniel BAILLEUX
Maire d'AVERNES